

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 juillet 1843.

La junte de Valence a décrété la déchéance d'Espartero ; le chef politique de Madrid vient de faire refuser par la poste les journaux de l'opposition. Maintenant la légalité se trouve brisée en tous points, et de la part du gouvernement de Madrid, et de la part de la junte de Valence. Les espartéristes marchent à pieds joints sur la constitution ; les christinos sont décidés à la violer, puisqu'ils ne veulent plus reconnaître le pouvoir d'Espartero. La défense et l'attaque se résument donc dans l'usage de la force, et des deux côtés on est bien décidé à ne s'arrêter devant aucun obstacle.

Nous devons, au milieu de cette complication de faits et d'intérêts qui agite l'Espagne, dire notre opinion sans hésitation ; nous devons surtout chercher à préserver les patriotes espagnols des embûches dans lesquelles ils pourraient tomber.

En Espagne, la pratique des principes constitutionnels n'a jamais été franche et sincère de la part des gouvernants : Christine a succombé pour n'avoir pas voulu se conformer aux indications de la constitution de 1837 ; pour avoir cherché à en violer l'esprit et le but, Espartero chancela en ce moment.

Espartero, nous le reconnaissons, a donné de graves motifs de mécontentement aux Espagnols constitutionnels ; en ne respectant pas rigoureusement les lois, il a donné une importance exagérée au parti militaire. Mais ceux qui veulent le renverser tiennent-ils aux principes constitutionnels ? ont-ils jamais eu le moindre attachement pour les idées nouvelles ? Assurément non. Ils les ont subies en frémissant. S'ils triomphent, ils ne tarderont pas à les attaquer sans mesure, et tout cela pour ramener les choses au point où elles étaient avant l'insurrection de la Granja.

Espartero, quoique peu dévoué aux principes qui ont prévalu en Espagne, avait pourtant compris qu'ils faisaient sa force ; on ne l'a jamais vu les abandonner directement. Il a toujours parlé de son respect pour les libertés de son pays, de son dévouement à la jeune reine ; et aujourd'hui qu'il est menacé de toutes parts par l'insurrection, il déclare formellement qu'il se soumettra aux décisions des cortès qui doivent se réunir au mois d'août. En considérant la situation de l'Espagne, les actes réciproques des deux partis, on ne doit pas hésiter à reconnaître que la chute d'Espartero deviendrait en Espagne le signal d'une violente réaction. S'il y avait à côté de lui une opinion puissante et plus avancée dans les voies de la démocratie, sa chute pourrait être un bienfait ; mais cette opinion n'est pas apte à s'emparer des affaires, elle n'est pas organisée, elle n'a pas d'hommes importants ayant en main les éléments nécessaires à l'organisation d'une nouvelle forme de gouvernement. Espartero seul aurait pu aller jusqu'à la république ; s'il l'avait osé, il aurait peut-être aujourd'hui moins d'embarras à surmonter. Il ne l'a pas fait, il n'est plus en mesure de le faire, et il n'a plus pour appui que le principe même de la constitution de 1837, en vertu de laquelle il a été créé régent du royaume. Il s'y cramponnera, c'est tout clair.

On a reproché à Espartero de s'être jeté dans les bras des Anglais ; nous lui avons fait le même reproche. Mais Christine n'est-elle pas à la cour de France ? n'est-elle pas aussi sous une influence étrangère ? Cette influence ne s'est jamais fait sentir dans des intérêts nationaux ; elle n'a jamais été exercée que dans des vues étroites, mesquines, rétrogrades. Jamais le gouvernement français n'a songé à affermir en Espagne les principes du gouver-

nement représentatif ; jamais il n'a voulu aider ce malheureux pays à sortir de ses langes, et son action a toujours été dirigée contre les idées libérales qu'il aurait dû soutenir. Voilà ce que les Espagnols éclairés doivent aussi ne pas perdre de vue ; voilà ce qui doit les engager à agir avec circonspection et à ne pas se ruiner contre Espartero pour rendre à Christine un pouvoir dont elle ferait un déplorable usage.

Les patriotes espagnols, qui ne se laisseront pas égarer par des passions aveugles, se garderont bien de prendre en ce moment fait et cause contre Espartero et de demander sa déchéance. Qu'ils le sachent bien, s'il est renversé, c'est Christine qui le remplacera. Christine rentrera en Espagne pleine de fiel et de colère ; elle n'oubliera pas les outrages auxquels elle a été exposée, et elle frappera sans pitié tous ses anciens ennemis. Il faut donc opter entre elle et Espartero.

Nous ne voyons pas de moyen terme dans cette situation : il ne pourrait s'en présenter qu'autant que les hostilités cesseraient et que les cortès pourraient délibérer librement ; elles pourraient alors aviser à prendre des mesures nouvelles ; elles pourraient obtenir d'Espartero sa démission, en même temps mettre obstacle aux projets de la reine Christine et créer un gouvernement provisoire en dehors des personnages engagés dans la lutte.

Avec une pareille combinaison, on ne créerait pas un gouvernement fort, énergique, mais on gagnerait du temps, on empêcherait les christinos de revenir aux affaires, on préparerait l'avenir.

Qu'on ne s'y trompe pas, dans le conflit actuel les libertés publiques de l'Espagne sont en jeu. Ce que les gens de bien doivent faire avant tout, c'est aviser à les sauver. Après tant de sang répandu pour briser leurs chaînes, pour renverser les traditions du despotisme, les Espagnols ne doivent pas souffrir qu'on les replonge dans la servitude.

L'agitation continue en Irlande. O'Connell, le grand agitateur, ne cesse pas un seul jour de demander le *repeal* sans séparation. En même temps il recommande à ses compatriotes le plus grand calme, et il est obéi ponctuellement. Jamais roi environné de ses gardes et de ses hauts justiciers n'a été plus fidèlement écouté ; jamais édits et décrets royaux ou impériaux n'ont été mieux exécutés que ses ordres. O'Connell n'a pourtant d'autre pouvoir que celui de l'opinion ; elle seule fait sa force, elle seule le soutient et lui donne cette immense puissance qui fait en ce moment l'admiration de tous les esprits judicieux.

Plus que jamais O'Connell se montre décidé à obtenir le rétablissement d'un parlement irlandais, et dans le discours si pittoresque, si bizarre et en même temps si patriotique qu'il a prononcé devant l'assemblée de Dublin, il n'a pas craint de faire entendre qu'il ne voulait plus consentir à des transactions, qu'il ne se prêterait plus à aucun atermolement. Voici comment il s'est exprimé sur ce point :

Long temps j'ai dit : Que l'Angleterre rende justice à l'Irlande, et je ne demanderai pas le *repeal*. Je change aujourd'hui de refrain. (On rit.) L'Angleterre ne peut rendre justice à l'Irlande qu'en rétablissant le parlement irlandais ; c'est l'unique mesure qui pourra établir sur une base durable notre commerce et notre industrie. C'est là seulement ce qui donnera l'Irlande aux Irlandais et les Irlandais à l'Irlande. Peu m'importe ce que fera l'Angleterre ; je suis pour le *repeal* à la vie à la mort (*live or die*). (Tonnerre d'applaudissements.)

doir qu'elle ferma, et resta deux jours sans oser y rentrer. Catherine, qui croyait que depuis plusieurs jours elle avait agi avec cette prudence, l'en félicita. La jeune fille détourna la tête et répondit avec embarras :

— Pourquoi donc me félicites-tu ?

— Eh ! mais, mademoiselle, je voyais bien que vous étiez rêveuse et agitée ; et en cessant de vous occuper de ce maudit lutin...

— Tu crois donc que c'est un lutin ?

— Et comment en douter, mon Dieu ! Je n'y croyais pourtant pas ; mais j'ai eu beau prendre des informations, rien ne m'apprend comment ces fleurs sont entrées dans votre boudoir.

— Dis-moi, ces lutins, n'est-ce pas, ne peuvent ressembler aux hommes.

— Dame ! je ne sais pas. Les uns disent oui, les autres disent non. Il y a de vieilles histoires qui affirment qu'ils prennent toutes les formes qu'ils veulent ; d'autres que ce sont des feux-follets.

— Mais ne peut-on les chasser ?

— Oui, avec des prières et l'aide de M. le curé.

— Pauvre farfadet ! pensa Clémentine, pourquoi le chasser ? Il est si bon, si doux ! il ne demande rien.

Involontairement sans doute, Clémentine monta dans son appartement et entra dans son boudoir.

Tout était comme elle l'avait laissé deux jours auparavant. Mais les fleurs étaient plus fraîches encore. Sur le livre abandonné, près de la rose fanée, étaient une nouvelle rose et un nouveau billet. Clémentine le prit cette fois avec un peu moins de frayeur et lut :

« Vous ai-je donc offensée sans le vouloir, ô ma belle maîtresse ? Cette rose, vous l'avez laissée se faner ! Quel crime a donc commis votre pauvre farfadet ? S'il a pu vous déplaire, infligez-lui tel châtiement que vous voudrez, mais ne le privez pas de votre présence. »

— Ma présence ! dit Clémentine en s'arrêtant et en jetant un regard autour d'elle. Il ne me voit donc qu'ici ?

Elle continua :

« Si vous avez pitié du pauvre lutin qui s'est voué à vous pour toujours, portez toute la journée cette rose qu'il vous offre : vous le rendrez le plus heureux de tous les farfadets passés, présents et à venir. »

Au fait, il ne demandait rien que de bien modeste et de très-facile. Clémentine prit la rose, la glissa dans son fichu entr'ouvert, puis se laissa aller à une longue rêverie, qui se serait sans doute prolongée indéfiniment si l'on ne fût venu l'appeler pour se rendre auprès de son oncle.

En arrivant dans la salle basse où se trouvait ordinairement le commandeur, elle s'arrêta un peu interdite en y rencontrant un étranger. Elle salua sans lever les yeux, et s'approcha de son oncle qui lui prit la main en lui disant :

— Mon enfant, j'ai voulu te présenter un de nos bons voisins, M. Arthur de Neuville.

A ce nom, Clémentine leva les yeux en rougissant ; mais elle faillit laisser échapper un cri et devint tremblante : l'étranger avait des cheveux

Il y avait autrefois à Kerry un fou, et cela s'était vu rarement. Ce fou, ayant découvert le nid d'une poule, attendit que la poule fût partie, et alors il s'empara des œufs et se mit à les humer. Quand il huma le premier, le poulet qui était dans la coquille se prit à crier en descendant dans le gosier du fou. « Ah ! mon garçon, dit celui-ci, tu parles trop tard. » (On rit.) Mes amis, je ne suis pas fou, je sais humer les œufs.

Si l'Angleterre aujourd'hui s'avisa de me dire qu'elle veut nous rendre justice, je dirais à l'Angleterre, comme le fou de Kerry : Ma bonne, vous parlez trop tard. (Rires et applaudissements.)

Après de pareilles déclarations, O'Connell, à moins de se couvrir de ridicule, ne peut plus rentrer au parlement de Londres ; il ne peut plus traiter pacifiquement avec l'Angleterre : du moins c'est notre avis. Maintenant, que fera le gouvernement anglais ? Sa longanimité est grande ; elle peut finir cependant par se fatiguer, surtout s'il paraît évident que l'agitation est maintenant permanente en Irlande et qu'elle n'est pas près de finir.

Plus nous creusons cette grave question du *repeal* sans séparation ou avec séparation, plus nous sommes convaincus qu'elle ne peut pas se résoudre de gré à gré, plus nous voyons qu'elle doit aboutir à des engagements armés, à moins qu'O'Connell ne se conduise en arlequin et que les Irlandais n'aient été ses comparses ; car la reine ne leur accordera pas les *writs électoraux* qu'ils réclament d'elle : elle le voudrait que le parlement s'y opposerait et saurait bien la forcer à ne rien faire en faveur du *repeal*.

Voici le jugement que porte un journal conservateur sur l'attitude et les travaux de la nouvelle chambre dans le courant de cette session :

« En résumé, le bagage législatif de la chambre élue l'année dernière est encore fort léger ; ses titres à la reconnaissance publique laissent beaucoup à désirer. De quelque côté que l'on se tourne, on ne voit pas où elle pourrait trouver une sympathie bien prononcée. Le gouvernement a eu sa confiance, oui ; mais par combien d'infidélités partielles ne la lui a-t-elle pas fait payer ? Les partis politiques avaient compté sur elle pour l'accomplissement de leurs vœux ; elle leur a impitoyablement refusé les plus modestes réformes. Aux hommes qui sollicitent de sérieuses économies dans nos finances, elle a donné quelques gages sans doute, en retranchant environ quinze millions sur le budget de 1844 ; mais elle n'en a pas moins prêté les mains à toutes les exagérations du système d'envahissement pratiqué en Afrique ; elle n'en a pas moins voté, jusqu'au dernier centime, toutes les dépenses qu'il entraîne forcément ; elle ne s'en est pas moins associée à cette politique de paix armée qui exige près de trois cent mille hommes pour dormir tranquille à l'intérieur, et qui, depuis 1829, a dévoré plus de cinq milliards. Ce qui caractérise la chambre actuelle, c'est précisément l'absence de tout caractère tranché. Ses votes ont participé un peu de toutes les tendances. Foncièrement conservatrice, elle a donné plus d'un sujet de joie à l'opposition. Arrivée avec l'intention de s'occuper surtout des questions d'affaires, elle en a résolu moins qu'aucune autre législature. Elle laisse derrière elle beaucoup de plans avortés, beaucoup de projets ajournés, beaucoup d'incertitudes sur ce qu'il est permis d'attendre de sa participation aux choses du gouvernement. »

Paris, le 8 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Jusqu'à présent la chambre des députés avait toujours con-

FEUILLETON DU CENSEUR.

Le dernier Farfadet.

(Suite et fin.)

Dès le matin, avant que Catherine fût entrée dans la chambre, Clémentine, toute tremblante, mit la clé dans la serrure de son petit boudoir. Elle hésita un moment, puis elle entra. Il n'y avait plus de dahlias cette fois, mais la corbeille était remplie des fleurs les plus rares et les plus odoriférantes. Malgré elle, un rire bien franc lui échappa en disant :

— Ah ! le pauvre Georges !

Cependant elle s'arrêta et jeta autour d'elle un regard craintif.

— Allons, je suis folle ; qu'est-ce qu'il y a dans tout cela qui puisse m'effrayer ?

Elle hésita encore un peu, puis, s'asseyant auprès de la jardinière, elle aspira doucement ses parfums et dit d'une voix un peu moqueuse mais émue :

— Monsieur Farfadet, je voudrais bien vous connaître ; mais il faudrait, pour m'apparaître, que vous prissiez une jolie forme. J'ai toujours pensé que les farfadets avaient de beaux yeux bleus et de beaux cheveux noirs magnifiques, un doux sourire... Voyons, ne pouvez-vous m'apprendre si vous ressemblez un peu à ce portrait ? Tenez, je place un livre près des fleurs ; si vous êtes tel que je le suppose, mettez une rose dans ce livre, je reviendrai demain matin, et pendant trois jours je renouvelerai l'épreuve.

Elle posa le livre et s'enfuit. Toute cette journée elle fut rêveuse et distraite. Le lendemain elle entra dans le boudoir ; elle ne put retenir un petit cri de surprise et peut-être d'effroi : la rose était à la place indiquée.

Elle sentit ses genoux fléchir ; son cœur battait si fort, qu'elle en perdait la respiration. Elle ferma les yeux un moment, se demandant si elle devrait fuir ou rester, puis elle se hasarda à rouvrir les yeux, regarda encore le livre et la rose... Oserait-elle y toucher ?... Hélas ! l'effroi fut moins puissant que la curiosité ; elle s'approcha, souleva la couverture du livre que la rose dépassait, et vit un petit billet.

— Ah ! mon Dieu ! les farfadets écrivent !

Elle eut envie d'aller brûler la lettre, mais elle pensa qu'elle pouvait la lire et la brûler après. Elle contenait ces mots :

« La belle Clémentine veut savoir trop de choses. Je ne puis paraître ; je ne puis lui dire si je suis beau ou laid. Je puis cependant avouer que j'ai les qualités qu'elle exige de son serviteur : les cheveux noirs et les yeux bleus ; mais j'ai mieux que cela, un dévouement à toute épreuve, et, si la vie d'un lutin pouvait se donner, je donnerais la mienne mille fois pour la belle maîtresse que je me suis choisie. »

Clémentine demeura interdite ; puis, effrayée de son émotion et des choses étranges qui se passaient autour d'elle, elle s'élança hors du bou-

noirs et des yeux bleus comme son farfadet. Il souriait, et elle crut remarquer que son sourire avait quelque chose d'étrange. Enfin il lui sembla que ses yeux si doux s'étaient animés en s'arrêtant sur la rose du lutin. Elle se sentait chanceler ; elle crut entendre une voix intérieure qui lui criait :

— Prends garde ! les farfadets prennent telle forme qui leur plaît.

Tout le temps que dura la visite d'Arthur de Neuville, Clémentine resta sous l'impression d'une certaine terreur qui, nous devons l'avouer, ne lui parut pas dénuée de charme. Malgré cela, à la dérobée, elle contemplait le bel étranger qu'elle soupçonnait être un farfadet. Elle finit par lui trouver une physionomie si spirituelle et si douce que sa frayeur diminua sensiblement. Sa voix était si harmonieuse qu'il lui semblait entendre une mélodie jusqu'alors inconnue qui faisait vibrer toutes les cordes de son âme. Mais lorsque les grands yeux bleus d'Arthur rencontraient les siens, elle les baissait vivement, et une subite rougeur lui montait au front. Ces émotions si nouvelles étonnaient la naïve enfant, mais elles ne l'effrayaient plus, et, en vérité, elle faisait peu d'efforts pour les repousser.

Lorsque Arthur se fut éloigné, le commandeur fit de lui le plus grand éloge que Clémentine écouta avec un léger battement de cœur, mais elle ne répondit pas.

Hélas ! la nuit qui suivit fut bien agitée. En rêve, elle revit Arthur, et Arthur et le farfadet ne faisaient qu'un ; puis tout-à-coup elle se sentit emportée dans les airs sans voir celui qui la soutenait dans ses bras, et pourtant il murmurait à ses oreilles de douces paroles qu'elle n'avait jamais entendues.

Elle s'éveilla brusquement ; il était grand jour. Toute mécontente du vagabondage de ses pensées, elle se promit de ne pas entrer dans son boudoir ; mais, sa toilette achevée, elle se servit d'un prétexte pour éloigner Catherine et franchit le seuil du mystérieux sanctuaire. Toujours des fleurs et toujours une rose ! Elle hésita, mais bientôt la nouvelle rose remplaça sur son cœur la rose de la veille ; puis elle alla, toute rêveuse, s'asseoir auprès de son oncle. Dieu seul sait ce qui se passa dans cette petite tête ; Dieu seul sait pourquoi Clémentine se mit à trembler lorsque M. Arthur de Neuville vint, l'après-dîner, faire une seconde visite.

Plusieurs jours se passèrent sans aucun changement remarquable. Mais un matin que la jeune fille paraissait plus préoccupée que jamais, elle entra dans son boudoir : la rose quotidienne n'était pas à sa place ; seulement un billet y avait été déposé. Clémentine le lut à voix haute :

« Arthur de Neuville vous a vue, ô ma belle maîtresse ! Il vous aime... Clémentine, toute tremblante, s'arrêta un instant, puis elle continua d'une voix émue : « Il vous aime... je suis perdue. Déjà votre oncle accueille ses projets. Vous l'aimerez peut-être un jour. Et votre farfadet, que deviendra-t-il ?... Si vous vous mariez, il faut qu'il vous quitte : cette loi lui est imposée. Aussi, hier, tremblait-il que vous n'entendissiez ses soupirs, tandis que cet heureux rival était près de vous. O belle ma-

cré trois séances au moins à la discussion du budget des recettes. Cette année, ce budget a été voté après un débat qui n'a pas duré trois heures. Pour peu que nous continuions à marcher ainsi dans la voie du progrès, il ne faut pas désespérer de voir l'année prochaine le président mettre aux voix du premier coup le chiffre total de quatorze cents millions. Cela sera beaucoup plus simple, beaucoup plus franc, et le pays n'y perdra pas davantage.

Dans la séance d'hier, une seule observation de quelque importance a été faite par M. Jacques Lefebvre. Il a appelé l'attention du gouvernement sur les dépôts chaque jour grossissants des caisses d'épargne et sur la nécessité d'adopter des mesures qui sauveraient le pays des embarras inextricables que pourraient lui susciter les demandes simultanées de remboursement d'un grand nombre de dépositaires. Qu'une crise surgisse, en effet, que la confiance disparaisse ou diminue, et que la moitié seulement de ceux qui ont porté leurs économies à la caisse d'épargne se présentent pour les réclamer (et tout cela peut fort bien arriver), le gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer aussitôt tous ces remboursements. Nous n'avons pas besoin d'indiquer quelle perturbation, quelles craintes un fait semblable jetterait tout-à-coup dans un grand nombre de familles, et nous pensons que le gouvernement fera sagement de ne pas attendre qu'une telle situation se produise pour prendre les mesures qui pourraient, en pareil cas, prévenir une mesure fatale au crédit public.

— L'affaire de M. Zoé Granier, député de l'Hérault, maire de la ville de Montpellier, contre M. Achille Bégé, ancien préfet de l'Hérault, conseiller-d'état en service extraordinaire, et M. Adolphe Boulé, directeur-gérant du *Courrier français*, a été appelée hier à la première chambre du tribunal de la Seine et remise à huitaine pour être plaidée.

On sait que M. Zoé Granier réclame contre MM. Achille Bégé et Boulé une condamnation en 120,000 f. de dommages-intérêts à raison d'articles insérés dans le *Courrier français*, ce qui serait, suivant lui, de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération.

M. Achille Bégé soulève la question d'incompétence qui a été si vivement débattue dans l'affaire Bourdeau, prétendant que, M. Zoé Granier ayant été attaqué comme maire de la ville de Montpellier, la connaissance de cette affaire appartient, non au tribunal civil, mais bien à la cour d'assises.

Nous rendons compte de cette affaire, dans laquelle M^e Boinvilliers plaidera pour M. Zoé Granier, M^e Baroche pour M. Achille Bégé, et M^e Billaut pour M. Boulé.

— La seule nouvelle dont on se soit occupé cet après-midi à la chambre est celle qui annonce que le général Lamoricière aurait été fait prisonnier par Abd-el-Kader. Comme on le pense bien, on s'est adressé aux ministres qui se trouvaient présents pour apprendre d'eux ce qu'il fallait croire de la nouvelle donnée par la *Sentinelle*. Les ministres ont répondu qu'ils étaient informés des bruits qui avaient couru à Toulon, mais que, jusqu'à présent, ils n'avaient reçu aucun rapport qui pût confirmer ou infirmer la nouvelle publiée par la *Sentinelle*.

La capture du général Lamoricière serait un événement fort malheureux; mais on sème tant de bruits, qu'il ne faut pas trop se hâter de croire à celui-là.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 juillet 1843.

La bourse a commencé avec apparence de baisse. Avant l'ouverture, on a fait 80 15 et 10, et le premier cours du parquet a été 80 10.

Dès les premières affaires du parquet, toute tendance à la baisse avait disparu, et la rente, constamment demandée, est montée rapidement à 80 25.

Il y a eu alors plusieurs variations sans importance, et la rente a fermé au parquet à 80 25.

Dans la coulisse, elle était, à quatre heures, à 80 32 1/2.

Cinq pour cent	121	60	Trois pour cent belge	»	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	»	»
Quatre pour cent	103	25	Caisse Lafitte	5053	»
Trois pour cent	80	10	— — — — —	»	»
Actions de la Banque	3290	»	CHEMINS DE FER.		
Obligations de Paris	1314	25	Paris à Rouen	635	75
Rentes de Naples	106	10	Paris à Orléans	661	25
Etats Romains	103	0/0	Rouen au Havre	503	»
Dettes actives d'Espagne	27	0/0	Strasbourg à Bâle	195	»
Cinq pour cent belge	»	0/0			

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)
PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.
Séance du 8 juillet.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. Nous comptons dans la salle une soixantaine de députés.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. ROUL, rapporteur: Le sieur Carpentier, à Paris, demande l'établissement d'un impôt sur les rentes.

La commission propose l'ordre du jour sur cette pétition.

M. DURAND (de Romorantin) s'oppose à l'ordre du jour, et demande le renvoi de la pétition au ministre des finances. Il insiste surtout sur la nécessité de ne pas affranchir plus long-temps des droits de mutation auxquels sont soumises les autres natures de propriétés.

M. MARTIN (du Nord) soutient que l'établissement d'un impôt sur les rentes n'est pas possible.

M. DURAND (de Romorantin) insiste.

Après avoir entendu MM. Fulchiron et de Saint-Priest, la chambre passe à l'ordre du jour.

Les administrateurs de la caisse d'épargne de Segré (Maine-et-Loire) présentent des observations tendant à améliorer la législation sur les caisses d'épargne.

La commission proposant l'ordre du jour, M. Monnier de la Sizeranne demande le renvoi à M. le ministre des finances, en se fondant sur les mêmes considérations qui, dans la séance d'hier, ont été développées par M. Jacques Lefebvre.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. COUSTURE: Des officiers en réforme, des habitants et des électeurs de divers départements demandent que les sommes accordées à titre de secours en 1839 et 1842 aux anciens officiers réformés reçoivent la dénomination de *deux tiers de traitement de réforme*, et qu'elles leur soient payées tous les trois mois.

L'ordre du jour est prononcé.

Le sieur Chervin, membre de l'Académie de Médecine à Paris, déclare la suppression immédiate des mesures sanitaires relatives à la fièvre jaune, au typhus, à la lèpre et au choléra-morbus. Il demande en même temps qu'il soit fait des recherches approfondies sur le mode de propagation de la peste.

La commission, tout en rendant hommage au mérite du docteur Chervin, n'a pas cru devoir donner son entière adhésion aux doctrines absolues que sa pétition expose; la chambre ne peut pas s'approprier ces doctrines: ce serait intervenir les rôles, ce serait se substituer au pouvoir responsable. Elle doit se contenter de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Ce renvoi proposé par la commission est adopté.

M. GLAPIER: Des débitants de tabac et des maires du département du Pas-de-Calais demandent une réduction du prix pour la vente des tabacs dans la troisième ligne.

La commission reconnaît que le mal dénoncé par les pétitionnaires est réel, mais que le remède qu'ils proposent n'aurait d'autre résultat que d'aggraver ce mal. Elle sait, d'ailleurs, que l'administration s'est déjà occupée de leur réclamation. Elle avait été d'avis de renvoyer la pétition à la commission chargée d'examiner le budget des recettes; ce budget ayant été voté hier, le rapporteur, en son nom personnel, demande l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT: Un rapporteur ne peut pas proposer ainsi de changer une résolution de la commission. Je ne pourrais mettre l'ordre du jour aux voix qu'autant qu'il serait réclamé par un membre de la chambre.

Cet ordre du jour est réclamé par une voix des centres et adopté.

M. LE PRÉSIDENT appelle successivement à la tribune MM. Bonnefons, Chégaray, Terme, Daguene, de Preigne, de Varennes, Martin (du Rhône), d'Hunolstein. Ces rapporteurs sont absents.

M. DAGU: Des propriétaires à Toulon demandent que la place de cette ville, se trouvant entourée de forts détachés, soit classée comme citadelle, et que le rayon de la première zone des servitudes militaires soit réduit à cent mètres. — Renvoi à M. le ministre de la guerre.

Des fabricants d'armes à Paris demandent à être indemnisés des pertes que les événements de juin 1832 et de mai 1839 leur auraient fait éprouver. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

Le docteur Colin, chirurgien-major en retraite à Landernau, demande que ses systèmes de cartouches capsulées et de porte-capsules, non admis par M. le ministre de la guerre, soient soumis à une commission d'examen.

La commission propose l'ordre du jour.

M. DE LAS CAZES s'oppose à l'ordre du jour. Il rend compte de l'expérience qui a été faite à Brest de la capsule du docteur Colin; cette expérience a parfaitement réussi, et, selon lui, il y a lieu de renvoyer la pétition à M. le ministre de la guerre.

La chambre entend MM. Schauenburg, Daru, de Tracy, Schneider, et vote l'ordre du jour.

Le sieur Boinet, à Marseille, demande à être payé d'un arriéré de demi-solde qui lui serait dû.

La chambre renvoie la pétition à M. le ministre des affaires étrangères.

Le sieur Louis, marchand-tailleur à Versailles, se plaint de ce que la confection des effets d'habillement pour la gendarmerie soit confiée à un

seul établissement.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Boissat, maire de Broudrille, demande que le bénéfice de l'exemption accordée aux fils aînés de veuves soit étendu au cas où le veuvage n'arriverait qu'après l'incorporation.

Après avoir entendu MM. Ardat, Subervic, Schauenburg, Chégaray, Donatien Marquis, la chambre ordonne le renvoi de la pétition à M. le ministre de la guerre et le dépôt au bureau des renseignements, conformément aux conclusions de la commission qui avait proposé l'ordre du jour.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)
PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
Séance du 8 juillet.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. TESTE, ministre des travaux publics, présente deux projets de loi, l'un relatif au chemin de fer d'Avignon à Marseille, l'autre relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours.

La chambre adopte ensuite sans débat: 1^o divers projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de l'Eure, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et du Rhône; 2^o plusieurs projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements des Basses-Alpes, de l'Isère, de la Lozère et de la Vendée, et à des emprunts votés par les villes de Calais, Mulhouse, Dijon et Melun.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir des crédits extraordinaires au ministre des finances sur les exercices de 1842 et 1843.

M. LE PRÉSIDENT donne successivement lecture des divers articles de ce projet de loi, qui sont adoptés sans discussion jusqu'au chap. 27 (personnel de la comptabilité générale des finances).

La commission propose sur ce chapitre une réduction de 10,000 fr. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. DUCHÂTEL, au nom de M. le ministre des finances, combat la proposition de la commission.

Il déclare que la réduction est motivée en effet par une erreur qui est reconnue par M. le ministre des finances, mais qu'il s'engage au nom de ce ministre à ce qu'on ne fasse pas usage de ce crédit. S'il y avait un principe exposé dans la question, l'orateur n'insisterait pas; mais comme il n'est pas d'une erreur matérielle qui a échappé à la chambre des députés, et que le gouvernement s'oppose à une réduction qui peut se réparer autrement que par un retranchement émanant de la chambre.

M. DE BOISSY déclare insister pour la réduction; il serait contraire à la dignité de la chambre de sanctionner par son vote une erreur reconnue par le ministre lui-même.

M. D'ARGOUT parle dans le même sens que M. Duchâtel. Il ajoute qu'il est jaloux autant que M. de Boissy de la dignité de la chambre des pairs et de son indépendance, mais il n'est pas nécessaire de montrer cette susceptibilité dans une pareille occasion; vienne une circonstance vraiment sérieuse, et la chambre pourra montrer si elle soutient ses droits.

M. BARTHE appuie la réduction proposée par la commission; il rappelle les faits, 20,000 f. avaient été demandés dans le budget de 1844 pour les bureaux de comptabilité; mais, voulant faire jouer plus tôt son administration de ce bienfait, M. le ministre des finances a demandé pour les derniers mois de 1843 un crédit de 10,000 f. Deux commissions furent chargées, par suite de cette double demande, d'examiner le principe et l'utilité de cette demande d'allocation. La commission des crédits extraordinaires, ne jugeant pas la demande utile, en proposa le rejet dans son rapport; mais, lors de la discussion du projet, cette même commission, ayant reçu l'information, depuis reconnue erronée, que celle du budget avait admis le crédit pour 1844, abandonna sa proposition et alloua le crédit qui fut voté par la chambre. Plus tard, lors de la discussion du budget de 1844, il fut constaté que la commission du budget avait refusé le crédit. C'est par suite de cette résolution que la commission de la chambre des pairs a proposé de supprimer ces 10,000 f.

La chambre entend encore M. de Gascq, rapporteur, et vote l'amendement de la commission à une forte majorité. (Sensation.)

Le reste des articles est ensuite adopté, et le projet est voté par 80 voix contre 19 voix.

Après quelques observations de M. de Boissy qui se plaint de la tardive distribution des rapports, la chambre vote par assis et levé et au scrutin le projet de loi relatif à nos établissements dans l'Océanie.

Il est quatre heures, la séance continue.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Messenger* a publié dans la soirée du 7 juillet les dépêches télégraphiques suivantes:

Madrid, 7 juillet.

Madrid était tranquille le 4 au matin. Le 2, on avait refusé de recevoir à la poste les journaux de l'opposition; ils ont cessé de paraître le 3.

Le régent était à Alcabàce le 30 juin.

trousse, si vous l'aimez, plaignez le malheureux farfadet. Quand la brise du soir jouera dans vos longs cheveux, quand les parfums de vos fleurs vous sembleront plus doux, dites-vous que ce sont les larmes qui tombent de ses yeux. Mais que vous importera sa douleur, si vous aimez Arthur!... »

— Pauvre farfadet! murmura Clémentine avec une tendre pitié. Puis, se renversant à demi sur son fauteuil, elle arrêta ses yeux sur une des figures de la tapisserie où se trouvait un assez joli page du temps de Louis XV. Cette tapisserie était un chef-d'œuvre que les années et les hommes avaient respecté.

Clémentine répéta comme si elle s'adressait au page: — Pauvre farfadet!... je ne puis pourtant pas me vouer à un éternel célibat pour vous plaire. Vous êtes bien aimable, bien galant, mais je ne vous vois pas, je ne puis causer avec vous. Monsieur Arthur ne m'aime pas; vous me trompez. Mais s'il m'aimait, quelle différence, n'est-ce pas? Il vit de ma vie, lui!... Vous m'avez dit que vous aviez des cheveux noirs et des yeux bleus; mais les yeux bleus de M. Arthur me regardent et je les vois. Sa voix est caressante et harmonieuse, et il me parle de cette douce voix; vous, vous m'écrivez. Si vous pouviez prendre et conserver ses traits, si vous paraissiez à mes regards tel qu'il était hier, alors...

Elle s'arrêta en jetant un cri et en cachant sa figure dans ses mains: c'est qu'elle avait vu remuer les yeux du beau page qu'elle regardait. Elle resta un moment frappée de terreur, puis elle entr'ouvrit ses jolis doigts, redoutant quelque apparition. Mais tout était calme autour d'elle, la tapisserie n'avait pas changé de place, et les yeux du page étaient ternes et sans mouvement.

Elle descendit dans le parc, où elle fit une longue course, comme si elle eût voulu chasser toutes les pensées qui tourmentaient sa jolie tête; puis elle revint au salon, où elle s'étonna de ne point trouver son oncle. Elle s'assit près d'une table, prit un livre, et l'on aurait pu croire qu'elle lisait attentivement si le livre n'eût pas été posé la tête en bas.

Elle était ainsi depuis une demi-heure, lorsqu'elle crut entendre près d'elle un léger bruit. Elle tressaillit en se retournant brusquement.

— Pardon, mademoiselle, je viens à vous en balbutiant, car elle avait devant elle l'objet de ses sympathies et de ses erreurs, Arthur de Neuville.

— Vous étiez bien réveillé, et cette disposition d'esprit n'est pas en rapport avec ce que me disait hier votre oncle sur votre gaieté?

— Et mon étourderie, n'est-ce pas, monsieur? répondit Clémentine en souriant et en se remettant de sa première émotion. Mon oncle croit donc que je resterai toujours enfant? Il ne songe pas que les pensées graves viennent avec l'âge.

— Les pensées graves, soit; mais les pensées tristes...

— Je ne suis pas triste, dit vivement la jeune fille.

— Pardon, je me suis trompé; mais en entrant il m'avait semblé que

vous front était pâle.

Comme pour donner un démenti à ce que disait Arthur, Clémentine rougit au point de sentir des larmes dans ses yeux; et, comme à seize ans et demi il est bien difficile d'être maître dans l'art de cacher ses secrets, celui de la jeune fille faillit lui échapper, car elle s'écria ingénument:

— Ah! c'est qu'il n'est pas de chagrins pareils aux miens, et si cela dure je ne sais pas ce qui arrivera.

— Des chagrins!... Si j'étais assez heureux pour vous inspirer de la confiance, qui sait? je pourrais peut-être les adoucir, si ce n'est même les éloigner entièrement.

— Vous?... Oh! non! non! au contraire.

— Comment?

— Chut, monsieur, voici mon oncle; pas un mot de cela, je vous en supplie.

— Ah! ah! mon cher de Neuville, dit le commandeur en entrant, vous étiez en grande conversation; causez, causez, mes enfants, je ne m'en plaindrai pas: c'est dans l'ordre.

Après quelques instants donnés à une conversation banale, le commandeur se tourna vers Arthur:

— A propos, de Neuville, lui dit-il, il y a quelque temps, votre jardinier se plaignait de ce qu'on lui enlevait tous ses dahlias: a-t-il découvert son voleur?

— Non, monsieur, répondit Arthur en souriant, et même les plus belles fleurs de la serre ont eu le sort des dahlias. Il est furieux et s'en prend aux malins esprits.

— Monsieur, dit timidement Clémentine, croit-on encore aux lutins de foyer, aux farfadets?

— Que voulez-vous dire, mademoiselle?

— Oh! croyez-vous que les farfadets aient jamais existé et qu'ils puissent exister encore?

— Si vous entendez par lutin et farfadet des êtres aimants, dévoués pour toujours à une seule femme aimable et belle, je crois qu'il n'est pas une seule femme réunissant ces qualités qui n'ait eu son lutin de foyer.

— Pourquoi cette stance n'est-elle pas achevée? dit Arthur.

— Vous savez l'italien? demanda vivement la jeune fille.

— J'ai habité quatre ans l'Italie.

— Et vous reconnaissez ces vers du Tasse?

— Oui, sans doute.

— Ah! quel bonheur! voilà quinze jours que je cherche à me les rappeler sans pouvoir y parvenir. Tenez, monsieur, voici une plume, de l'encre, écrivez-les-moi.

Arthur prit la plume avec empressement, écrivit rapidement trois mots. Clémentine lisait par-dessus son épaule. Tout-à-coup elle jeta un cri perçant et tomba à demi évanouie.

Catherine, qui venait d'entrer, la reçut dans ses bras et la porta sur un sofa en s'écriant:

— Seigneur mon Dieu! qu'a donc ma chère enfant?

Le commandeur s'approcha avec inquiétude, et Arthur, un genou en terre, s'empara d'une des mains de Clémentine.

La jeune fille, en ouvrant les yeux, rencontra ceux d'Arthur; elle retira vivement sa main, et, se rejetant dans les bras de Catherine qui la soutenait, elle murmura avec une douleur profonde:

— Ah! le farfadet!...

— Pardon, pardon Clémentine, dit Arthur d'une voix suppliante, je farfadet... c'est moi... Mais je n'ai rien d'un lutin, rien que l'amour et le dévouement.

Clémentine quitta doucement le bras protecteur de sa vieille gouvernante et ramena timidement ses yeux sur le coupable.

— Mais ces fleurs?...
— Je les vois toutes les nuits au pauvre Georges.
— Oui; mais comment se trouvaient-elles dans mon boudoir?
— Le hasard et ma bonne étoile ont tout fait.
Clémentine se souleva et prit un petit air de dignité ravissante.
— Relevez-vous, Monsieur, et dites-moi toute la vérité pour que je sache si je puis pardonner.
— Rien de plus simple. Vous savez que des fenêtres de la tourelle où se trouve votre boudoir on aperçoit le pignon blanc de la maison de ma mère, qui fut autrefois, à ce qu'on assure, une tour destinée à protéger ce château féodal et dont les murs seuls étaient restés. J'habite le rez-de-chaussée. Il y a un mois, un matin, en rangeant ma bibliothèque, je découvris dans l'épaisseur du mur un panneau, puis un escalier raide et couvert d'une lanterne qui conduisait à une longue allée souterraine. Armé d'une lanterne qui conduisait à une longue allée souterraine. Armé d'une lanterne, je m'aventurai dans ce passage, à travers lequel j'arrivai à un autre escalier qui m'introduisit dans votre boudoir, ou du moins derrière la tapisserie qui le décora. Une petite porte avait facilement cédé à mes efforts. J'élevai ma lanterne et je découvris, à la hauteur de mes yeux, deux petits ronds détachés; en les soulevant, je compris qu'ils tenaient la place des yeux d'un des personnages: j'y fixai les miens. Je vous vis entrer avec Catherine, et je n'eus pas le courage de m'éloigner.

Catalayud, Santona et Salamanque se sont prononcées. Le 6, dans la soirée, la garnison de Saint-Sébastien s'est prononcée dans les casernes; elle a invité la milice nationale occupant la citadelle à adhérer. On attend le résultat.

Valence, 2 juillet.

Le général Narvaez a quitté Murviedo le 1^{er} pour se rendre à Ségorbe et de là à Teruel. Le régiment occupait Albacète et Chinchilla.

Barcelonne, 4 juillet.

Le général Seoane était à Lerida. Le décret porté contre le régent et le manifeste du général Serrano aux Espagnols ont été affichés dans toutes les rues de Lerida.

Les nouvelles militaires données par ces dépêches laissent les choses dans le même état qu'auparavant; mais le fait politique de la suppression des journaux de l'opposition de Madrid donne à penser que le gouvernement espagnol va se jeter dans les voies de l'arbitraire. Il va devenir très-difficile de connaître la vérité sur les événements qui se passeront dans la Péninsule.

— On a su précédemment, par une dépêche télégraphique, que le général Serrano ayant sommé le gouverneur de Montjuich de reconnaître l'autorité du gouvernement provisoire, ce gouverneur avait demandé la liberté d'envoyer deux officiers à Lerida pour s'informer de l'état de la nation et pouvoir juger du parti qu'il aura à prendre après vérification faite de la situation générale de l'Espagne. Les journaux de Barcelonne du 1^{er} juillet donnent la correspondance échangée à ce sujet. Il nous suffira de rapporter la réponse du général Serrano aux propositions du gouverneur :

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA NATION.

En réponse à votre dépêche en date de ce jour, répondant à ma communication, je dois vous dire que le gouvernement provisoire adhère à la proposition par vous faite que deux officiers de votre garnison quittent la citadelle pour se rendre sur le point jugé convenable, afin de vérifier l'état du pays. Le gouvernement provisoire offre sa garantie à ces officiers et toutes les ressources nécessaires pour les aider à remplir leur mission. Un officier d'état-major est porteur de cette résolution, et les deux officiers de votre garnison pourront l'accompagner. Dieu vous garde!

Barcelonne, le 30 juin 1843. SERRANO.

— Les nouvelles de Madrid ont cessé de venir avec exactitude depuis que le gouvernement dirige les courriers par des routes de traverse pour éviter les insurrections de la Vieille-Castille. On manque de détails certains sur la position réelle et sur les projets du régent, qui séjourne depuis le 25 juin à Albacète, dans la Manche, avec 5,000 hommes d'infanterie, 800 chevaux et 12 pièces de campagne. Van Halen, qui a ramené 4,000 hommes d'Andalousie, a pu le rejoindre le 2 juillet. C'est alors que le régent a dû recommencer sa campagne sur un nouveau plan et que la guerre a dû devenir sérieuse.

Des bruits de transaction et d'abdication ont couru; mais nous y avons peu de créance. Aucune déclaration officielle d'Espartero n'est encore venue l'autoriser. Il n'est pas homme, dit-on, à céder le pouvoir; l'humiliation serait trop forte. Tout porte donc à croire qu'une lutte acharnée va s'ouvrir de nouveau sur le sol de la malheureuse Espagne.

L'émancipation présente en ces termes le résumé des élections municipales de Toulouse :

Sur trente-huit conseillers municipaux, l'opposition en compte TRENTE-DEUX; elle a obtenu 3,899 suffrages. La préfecture en compte six, qui ont réuni ensemble 924 voix; encore mettons-nous au nombre des conservateurs M. Magnes qui était porté par l'opposition. Ce sont là des chiffres parlants, comme on voit, et qu'il suffit de citer pour réduire au néant toutes les explications plus ou moins ingénieuses au moyen desquelles l'autorité fait passer, dans ses journaux, les meurtrissures de sa lourde défaite.

Sous le rapport des opinions, les opposants peuvent se diviser en dix-neuf partisans de la gauche et treize légitimistes.

Il est à remarquer que M. Duchâtel n'a pas osé présenter aux électeurs MM. Lejeune, Léon Ducos et Astre, ces trois membres de la municipalité provisoire créée par M. Maurice Duval pour présider au désarmement de la garde nationale et aux expéditions des recenseurs; ils avaient cependant donné à l'ordre de choses actuel une preuve de dévouement assez grande pour qu'on ne leur fit pas un pareil affront. Le juste-milieu ne montre guère de reconnaissance pour les séides malheureux qui se sacrifient à son service.

Nous lisons dans l'Impartial de la Meurthe :

« M. l'abbé Lacordaire a prêché dimanche dernier au collège royal de Nancy, en présence des jeunes élèves.

« Que des conférences publiques, faites par les membres d'un ordre prohibé par les lois de l'État, soient pourtant tolérées par l'autorité, quand ces conférences ont lieu dans une église et sous la direction d'un évêque, on conçoit cette tolérance : elle a son

— Ah! je comprends maintenant, dit Clémentine en rougissant. — Ce jour-là votre conversation roula sur les farfadets, et il me vint la folle pensée d'en jouer le rôle. Vous demandiez des dahlias, je résolus de les apporter. Le lendemain, au point du jour, je soulevai la tapisserie, je mis les fleurs dans la jardinière et je repris mon poste d'observation jusqu'à votre arrivée.

— Et vous vous êtes impitoyablement moqué de moi, dit Clémentine d'un ton moitié rieur, moitié fâché.

— J'ai profité de mon bonheur, sans me faire juge de ce qui me le valait.

— Et mon oncle savait...

— Tout depuis trois semaines. C'est lui qui m'a permis d'écrire.

— Ainsi, c'est vous qui ce matin m'avez fait une si grande peur ?

— J'avais été surpris par votre regard, et je conservais mon immobilité : un mot me l'a fait perdre.

— C'est bon, c'est bon. Heureusement que je vous ai fait écrire.

— Et que j'ai oublié toute prudence pour vous plaire.

— Oui, c'est cela : cherchez maintenant à me flatter pour trouver grâce devant moi. Me causer des frayeurs horribles! me laisser croire à l'existence des farfadets!

— Monsieur le commandeur, vous aviez promis d'obtenir mon pardon.

— Eh! oui, vraiment, j'ai promis cela, Clémentine. Ecoutez donc, Clémentine, c'est plutôt toi qui as voulu qu'on s'amusa à tes dépens.

— Oh! mon oncle!

— Ce n'est pas cela, dit vivement Arthur; mais pouvez-vous m'en vouloir d'avoir essayé de me faire aimer avant de paraître ?

— C'est-à-dire que vous croyez avoir réussi ?

— Mais je ne sais pas... Vous avez dit au farfadet...

— Taisez-vous... M. Arthur de Neuville, s'il veut que je lui pardonne, ne doit rien savoir de ce que j'ai dit au farfadet.

— A la bonne heure, dit le commandeur en riant, cela se comprend.

Maintenant, ma belle rêveuse, je me charge du reste. Donnez-moi votre main en signe de réconciliation. Demain nous irons voir M^{lle} de Neuville, et remettre au pauvre Georges que les malins esprits ne dévasteront plus son jardin. Dans deux mois nous vous marierons. Mais si jamais vous deviez vendre votre maison, je vous conseille de faire murer le souterrain.

— Pourquoi donc, mon oncle ?

— Eh! mais de peur des farfadets.

— Ah! je ne crains rien, dit Arthur en baisant la main de Clémentine.

— Il a raison, reprit l'espiègle enfant, puisque vous avez dit, mon oncle, qu'on n'en rencontrait qu'un dans sa vie.

M^{lle} CLÉMENTINE LALIRE.

motif dans la surveillance épiscopale. Mais qu'un moine ou un dominicain, un homme qui fait partie d'une association qui n'est pas autorisée, soit introduit dans un établissement universitaire et y prêche, c'est, de la part de M. le recteur de l'académie qui autorise, une sorte de reconnaissance officielle d'une qualité illégale qui doit certainement susciter de justes plaintes.

COUR ROYALE DE LYON (4^{me} CHAMBRE).

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Affaire Demiannay.

Audiences des 22, 24, 29 mai, 6, 7, 12, 13 et 15 juin.

La défense de M. Thuret a été présentée à son tour par d'habiles intermédiaires. Les audiences des 6 et 7 juin ont été remplies par la plaidoirie de M^{re} Favre-Gilly, et celle du 15 par la réplique de M^{re} Desprez.

M. Thuret, a-t-on dit, ancien consul-général de Hollande, huit ou dix fois millionnaire, n'avait pas besoin de se livrer à de honteuses spéculations pour s'enrichir. Il a étendu ses relations avec M. Demiannay, trompé comme les autres par l'apparente prospérité de cette maison que tout le monde croyait immensément riche. Cependant il était loin d'en être ainsi. Le désordre des écritures de Demiannay était extrême; depuis long-temps il n'avait pas été fait d'inventaire, et le capital de la maison reposait uniquement sur neuf millions de dépôts, que François Demiannay a appelés, avec quelque raison, une véritable sablière pouvant fondre tout-à-coup et englober le trompeur et ses victimes.

Cependant M. Thuret finit par soupçonner la position embarrassée de Demiannay. Ces soupçons, à mesure qu'ils acquéraient de la consistance, devaient nécessairement percer dans la manière de faire de M. Thuret vis-à-vis de la maison Demiannay; aussi Demiannay, pour les détourner, se hâta-t-il de s'appuyer de banquiers qu'il mit en relation avec M. Thuret : c'étaient Cotman, Jardin et les frères Rollac.

Lorsque M. Thuret entra en relation d'affaires avec Cotman, celui-ci était dans un état apparent de prospérité; il avait une maison florissante à Rouen et une autre au Havre. M. Thuret lui accorda toute sa confiance. Au mois d'août 1830, persuadé de sa complète solvabilité, il accepta de lui les deux garanties que l'on a appelées garanties spéciales, et dont la sincérité ne peut être sérieusement contestée; il se fit, en outre, souscrire ou tout au moins promettre la garantie générale qui motive la demande d'un million de dommages et intérêts.

Après avoir exposé de nouveau les faits de cette cause et établi comment M. Thuret était dupe de la position de Cotman, et comment, dans toute cette affaire, il était de la plus complète bonne foi, on a repoussé, en son nom, les deux demandes des syndics Demiannay.

A l'égard de la demande à une condamnation solidaire avec Cotman à 1,839,000 f. de restitution envers la masse, on a dit :

Aucun lien de solidarité ne saurait exister entre MM. Thuret et Cotman sur les 1,839,000 f. de condamnations encourues par ce dernier. Cette somme se compose de :

1^o 1,350,000 fr., montant de la dette de Cotman envers Demiannay. — L'arrêt qui a condamné Cotman a considéré les 1,350,000 fr. comme une véritable soustraction frauduleuse commise avant la faillite et au préjudice de la masse. Il est évident que Cotman et François Demiannay sont les seuls coupables et que M. Thuret n'est pour rien dans cette soustraction.

2^o 143,000 f. pour des garanties soustraites à la maison Demiannay. — M. Thuret est étranger à ce chef de restitution. Il a reçu ces garanties en à-compte de la dette personnelle de Cotman à son égard, et cinq mois après un jugement contradictoire en proclamait Cotman légitime propriétaire.

3^o 40,000 f. pour la valeur présumée du sac de papier enlevé par François Demiannay et remis à Cotman au Havre. M. Thuret a été plutôt victime que complice de cette soustraction, puisqu'il s'est vu obligé de rembourser aux porteurs les traites Gauthier frères, de Besançon, que ce sac renfermait, et qui ont été frauduleusement négociées à son préjudice par les auteurs de la soustraction.

4^o 6,000 f., valeur des traites Monstey et Constantin. — M. Thuret ne les a pas même vues. Il a reçu un dividende de 1,550 f.

5^o 300,000 f. de dommages et intérêts. — Ces 300,000 f. de dommages et intérêts sont prononcés contre Cotman pour avoir, par ses laïcs, contribué à la faillite Demiannay. — M. Thuret a d'autant moins concouru à cette faillite que d'une part il est complètement étranger aux laïcs de Cotman, et que d'autre part il a soutenu la maison Demiannay de tous ses moyens, dans la dernière année de son existence, en lui avançant des sommes considérables, dont il reste créancier en grande partie.

Les syndics Demiannay, a-t-on dit, comprenant l'impossibilité d'une condamnation solidaire, ont rattaché les 1,839,000 f. de dommages et intérêts au fait des garanties; c'est-à-dire que, par le fait d'une garantie générale fautive, ils n'ont pu faire payer à Cotman le montant des condamnations prononcées par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, parce qu'au moyen de cette garantie M. Thuret s'était emparé de tout l'avoir de Cotman. Réduite à ces termes, la demande des syndics n'est pas une demande à une condamnation solidaire, mais simplement une demande de dommages et intérêts; ils disent seulement : Payez-nous 1,839,000 f. que nous aurait payés Cotman et dont vous nous avez frustrés. Or, cette demande se confond parfaitement avec celle d'un million de dommages et intérêts pour le préjudice causé par la mise en circulation de fausses garanties, car ce préjudice n'est autre que le non-paiement de 1,839,000 f. par Cotman, ou, pour parler plus juste, d'un faible dividende de cette somme. Il y a donc là un double emploi évident.

Il a ensuite été répondu, au nom de M. Thuret, à la demande résultant du fait de la garantie.

La garantie générale, a-t-on dit, dont l'existence au mois d'août est contestée, était, en admettant sa confection au mois de novembre ou de décembre, la réalisation d'une promesse faite au mois d'août. A cette époque, les doutes sur la solvabilité de Demiannay étaient bien fixés dans l'esprit de M. Thuret, puisqu'il s'est fait donner par Cotman des garanties spéciales pour 200,000 f.

Les moyens tendant à établir cette promesse de garantie ont été habilement développés. Mais, a-t-on ajouté, on peut placer la confection des garanties à une époque antérieure à la faillite et dans la première quinzaine de novembre 1830. En effet, il y a plusieurs lettres de M. Thuret à Demiannay, datées de cette époque, et dans lesquelles sont faites les menaces dont parle Cotman dans la lettre même de garantie du 13 août.

En plaçant la fabrication de la garantie générale soit avant soit après la faillite, en supposant qu'aucune promesse n'ait été faite au mois d'août, il est encore facile, a-t-on dit, de repousser la demande, en établissant la bonne foi de M. Thuret et l'ignorance complète où il était de la dette de Cotman.

Est-il vraisemblable que Cotman, fournissant une garantie illimitée à M. Thuret, lui ait avoué qu'il devait plus d'un million à Demiannay? Comment une compensation pour Cotman avait-elle pu être concertée entre eux? La compensation ne s'opère qu'entre choses également liquides. La dette de Cotman était antérieure à la faillite, les paiements faits en vertu de la garantie étaient postérieurs; il n'y avait pas de compensation possible. Il eût fallu d'abord que Cotman payât, sauf à avoir ensuite un dividende. Du reste, il n'avait pas payé de 92,000 f. en vertu de la garantie générale.

Il n'est pas possible de supposer que Cotman, qui avait fait un si grand mystère de sa dette à tout le monde, même à Demiannay oncle, se soit ouvert là-dessus à M. Thuret. En effet, si François Demiannay et Cotman ont déclaré que M. Thuret avait connaissance de cette dette, ils ont fini, quand ils ont vu leur sort fixé par une condamnation, par rendre hommage à la vérité dans la nouvelle instruction où ils se sont rétractés à cet égard de la manière, sinon la plus expresse, au moins la plus significative.

La correspondance de Cotman avec M. Thuret prouve la bonne foi de celui-ci de la manière la plus invincible. Ainsi, au mois d'avril 1831, M. Thuret réclamait de Cotman ce qui lui était dû par ce dernier, en s'appuyant sur l'assurance que Cotman lui avait donnée qu'il était son seul créancier; il lui écrivait et lui rappelait cette assurance. Cotman, dans sa réponse, persistait à déclarer qu'il n'avait pas d'autre créancier que M. Thuret.

Les avocats sont entrés successivement dans la série des faits et des arguments tendant à établir la bonne foi de M. Thuret. Ils se sont servi du réquisitoire du ministère public devant la cour royale de Dijon dont voici

quelques passages :

« Attendu que Cotman n'a jamais pu établir la prétendue connaissance de Thuret de sa position vis-à-vis de la maison Demiannay, dans le temps même où, pour l'intérêt de sa propre défense, il lui importait le plus de prouver qu'il n'avait point fait mystère de sa dette, afin d'en conclure qu'on l'accusait à tort du détournement frauduleux des sommes dont elle se composait....

« Attendu que divers faits révélés par l'instruction, en établissant l'entière confiance de Thuret en Cotman, tendent à démontrer que Thuret ignorait la dette de Cotman envers Demiannay.

« Qu'en effet il est difficile de penser que Cotman, dont l'existence commerciale était liée à la maison Demiannay, et qui avait besoin de la caisse de Thuret pour la soutenir, lui aurait fait une confiance dont le résultat infaillible eût été d'anéantir la confiance de Thuret en sa propre solvabilité....

« Attendu qu'on voit d'autre part que Cotman s'est constamment attaché à maintenir Thuret dans son ignorance à cet égard... Que Cotman, interrogé dans l'instruction nouvelle et alors qu'il n'avait plus le moindre intérêt à dissimuler la vérité, a déclaré qu'en provoquant l'antidate, il se serait bien gardé de faire connaître sa qualité de débiteur, parce que c'eût été diminuer la confiance qu'il désirait inspirer à Thuret, et dont il avait alors le plus grand besoin.

« Attendu que deux lettres des 29 et 30 avril 1831, destinées à régler compte entre Thuret et Cotman, et dont la sincérité ne peut être suspectée, prouvent encore qu'à cette époque Cotman faisait tous ses efforts pour persuader à Thuret qu'il n'était pas débiteur de Demiannay.

« Enfin on a discuté, au nom de M. Thuret, la question de préjudice, et on a démontré que, même avec une antidate, aucun préjudice n'a été causé par lui à la masse Demiannay. Il s'est fait payer différentes sommes par un créancier alors *in bonis*, et si les syndics n'ont poursuivi Cotman que long-temps après la faillite, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur propre négligence. Une compensation n'est jamais entrée dans l'esprit de Cotman et de M. Thuret. Celui-ci a encore entre les mains ses titres contre Demiannay, titres qui par conséquent n'ont pas été payés et retirés par Cotman. Quant au délai apporté au recouvrement de la créance Demiannay contre Cotman, il a été accordé uniquement parce que, les syndics poursuivant Cotman criminellement, on a dû surseoir à l'instance civile jusqu'à ce que l'instance criminelle fût vidée.

A cet égard on a cité le réquisitoire dont on a déjà parlé.

« Attendu que ce cautionnement résultant des lettres n'aurait pu engendrer un droit égal de compensation qu'autant que Cotman, caution, aurait payé Thuret, créancier, avant la faillite Demiannay, débiteur principal, ce qui n'a pas eu lieu, et ce que les parties n'ont pas même tenté de simuler, puisque Thuret ne s'est jamais dessaisi des titres de sa créance contre Demiannay : que dès lors, et dans tous les cas, le préjudice que Thuret aurait eu l'intention d'occasionner à la masse Demiannay n'était pas réalisable.

« Attendu que si Cotman, s'aidant des lettres de garantie des 18 et 19 août, est cependant parvenu à causer un préjudice à la masse Demiannay, en faisant naître des difficultés sur le paiement de sa dette et en en retardant le paiement.

« D'une part, que ce n'est qu'indirectement et en dehors de la destination vraisemblable et apparente desdites lettres que le résultat aurait été obtenu.

« D'autre part, qu'il est établi que Cotman en a été redevable principalement aux fausses lettres approbatives, et que non seulement rien n'indique que Thuret ait pris part, soit au projet, soit à la fabrication de ces dernières lettres, mais que de plus il résulte de l'information, et notamment de la déclaration précise de Cotman, que Thuret a ignoré ce projet et qu'il est resté complètement étranger à son exécution.

« En résumé, au nom de M. Thuret, on a conclu à ce que les deux demandes des syndics Demiannay fussent repoussées, et à ce que les syndics Cotman fussent déclarés mal fondés dans leur intervention et leur demande en report de la faillite au 28 janvier 1831.

M^{re} Pine-Desgranges s'est présenté à l'audience du 13 pour Demiannay, intervenant en son nom. Il a demandé la suppression d'un passage d'un mémoire publié par M. Thuret, et il a discuté quelques faits personnels au sieur Demiannay.

M. Loyson, avocat-général, donnera ses conclusions le 17 juillet.

Chronique.

LYON.

Les élections municipales pour la section de l'Hôpital ont eu lieu hier. En voici les résultats :

Electeurs inscrits, 501. — Votants, 100. — Majorité absolue, 51.

— M. Donnet, 89. — M. Martin, 9. — Voix perdues, 2.

M. Donnet, ayant obtenu la majorité, a été nommé membre du conseil municipal de Lyon.

— On vient de commencer la démolition de la maison qui forme l'angle de la place de la Feuillée et du quai d'Orléans.

— M. le maire de Lyon vient de faire placarder de nouveau l'ordonnance de police rendue le 2 juin dernier pour mettre un terme aux moyens employés par les propriétaires de chiens afin de rendre illusoire les ordonnances antérieures. Les prescriptions de l'ordonnance du 2 juin sont extrêmement sévères : les lanières de cuir et les muselières en raquette sont expressément défendues; les chiens doivent être muselés, non-seulement dans les rues de la ville, mais même lorsqu'ils sont à l'attache dans les magasins et dans les cours pratiquées au centre des habitations. Les chiens arrêtés seront abattus dans un délai très-court.

Nous applaudissons vivement aux dispositions de cette ordonnance, et nous demandons qu'une excessive sévérité soit déployée pour les faire observer.

(Courrier de Lyon.)

— M. Louis-François Cottin fils, professeur, demeurant aux Brotteaux, rue Monsieur, n^o 15, avait été arrêté le 27 mai, par suite d'une dénonciation; il vient d'être mis en liberté.

On nous assure que la justice est maintenant sur les traces des véritables auteurs de la tentative d'assassinat qui avait motivé la mise en état d'arrestation de M. François Cottin.

— Par suite du déplorable accident arrivé le 30 juin dernier non loin des murs de Genève, accident qui a privé M. Scherer-Bonneton, négociant, de trois de ses enfants, qui, victimes d'une imprudence, ont été précipités et noyés dans le torrent de l'Arve, ce malheureux père attache la plus grande importance à ce que leurs cadavres soient retrouvés. Un seul, trouvé accroché à un piquet, lui a été rendu deux jours après le funeste événement; les deux autres n'ont pu encore être découverts malgré les recherches les plus minutieuses. Convaincu qu'ils auront été entraînés au loin par la rapidité du courant, il fait prier M. le maire de Lyon d'inviter ses administrés, et principalement les hommes de rivière de tout le littoral du Haut-Rhône, à faire des recherches exactes. Une récompense est assurée à celui ou à ceux qui contribueraient à amener un résultat, bien triste à la vérité, mais qui seul peut apporter quelque consolation à un père si douloureusement affligé.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le Persévérant de Limoges : « L'usure empêche, dans le département de la Creuse, le développement de l'agriculture et du commerce; elle ruine le petit commerçant et l'ouvrier en portant le désordre et la misère dans les familles.

« Elle a pris dans la ville de Guéret des développements et des formes incroyables. Là, elle a su combiner avec la plus grande astuce et la plus insigne audace tout ce qui pouvait amener le plus rapidement la ruine des malheureux qu'elle pressure.

Il est temps que ce désordre affligeant finisse. Des hommes sérieux ont cherché les moyens de le faire cesser; ils ne s'arrêteront devant aucune mesure nécessaire pour repousser le fléau. La plus utile serait sans doute la fondation d'une banque départementale qui, à un taux modéré, viendrait au secours du commerçant, de l'industriel et de l'agriculteur, en les sauvant des énormes poursuites judiciaires et des intérêts exorbitants dont ils sont frappés, non pas sans préjudice pour la prospérité départementale.

Nous sommes fixés maintenant, dit le *Sémaphore*, sur le sort du concert que devait donner à Marseille le signor Tamburini. Ce concert n'aura pas lieu. L'illustre *basso cantante* vient de quitter notre ville de fort mauvaise humeur contre l'administration du Grand-Théâtre qui a refusé de lui donner pour une soirée la modique somme de quatre mille francs.

Pourtant ce n'est pas faute d'avoir parlé et tenté par tous les moyens raisonnables d'ébranler la résolution de Tamburini, si l'administration n'a pu décider ce chanteur à paraître sur notre première scène. Après lui avoir fait toutes sortes de propositions plus honnêtes les unes que les autres, on lui a offert 2,000 francs pour un seul concert, ce qui plaçait cet artiste, sous le point de vue de la gloire représentée par des chiffres, au rang de M^{lle} Rachel et fort au-dessus de Nourrit, Levasseur, M^{me} Damoreau, qui n'ont jamais obtenu plus de 1,000 f. par représentation. Tamburini a été inexorable; il n'a pas voulu demordre de ses prétentions qu'il formulait en ces termes:

— Quand Tamburini chante dans un concert, il chante quatre morceaux : deux dans la première partie et deux dans la seconde. Le premier morceau il est 1,000 f., le second pas plus cher que le premier, le troisième est le même prix, et le quatrième absolument comme les autres.

Terrifié d'une logique aussi inflexible, l'administrateur du Grand-Théâtre chargé de cette négociation délicate lui a répondu: — Mais, mon cher bon, de pareilles conditions sont inouïes. Vous nous mettez le pistolet sur la gorge, vous nous assassinez. Si nous nous soumettons à des exigences semblables, nous serions bientôt ruinés; il ne nous resterait plus à manger que les clous de notre théâtre.

— Oh! pour ce qui est des clous, a répondu Tamburini, c'est autre chose: ils sont trop durs à dizérer.

— La semaine dernière, un soldat du 12^e régiment de chasseurs en garnison dans notre ville, a été trouvé mort dans son lit. Il avait bu la veille un litre d'eau-de-vie. (*Moniteur viennois.*)

— Dimanche, des musiciens de ce même régiment, montés sur un char-à-banc qui devait les voiturer jusqu'à Saint-Jean-de-Bournay pour la fête du village, ont été violemment renversés à l'entrée de la Grande-Rue. Trois ont été grièvement blessés à la tête. (*Idem.*)

— Un de ces jours derniers, un véritable ouragan a exercé quelque ravages sur Mâcon. Un grand nombre de cheminées ont été renversées, beaucoup d'arbres déracinés, d'énormes branches

brisées ou tordues. Les jardiniers ont vu tomber la plus grande partie de leurs fruits.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Courrier du Havre*: « Un malheureux événement a eu lieu, ces jours derniers, à l'hôpital du Havre. Après avoir levé les pierres d'un égout engorgé, un ouvrier, pensionnaire de l'hospice, qui se disposait à nettoyer le canal, a été asphyxié. Un autre, qui s'est porté à son secours, a éprouvé le même sort. Enfin, un nommé Boncher, infirmier, qui se dévouait pour leur porter assistance, aurait été victime de son dévouement sans le courage d'un quatrième qui, aidé d'un camarade, est parvenu à retirer à temps Boncher que des soins empressés ont rappelé à la vie. »

Un tragique événement a jeté le 7 au soir l'alarme dans le quartier du Palais-Royal. A neuf heures, une détonation s'est tout-à-coup fait entendre à quelques pas du corps-de-garde du Château-d'Eau, à l'angle de la rue de Chartres, et un jeune homme qui traversait cette rue pour se rendre sur la place est tombé grièvement blessé. Au même moment, plusieurs individus ont été aperçus s'enfuyant précipitamment du côté de la rue Saint-Honoré.

Le blessé a été transporté au corps-de-garde, et l'on annonçait que sa blessure l'avait mis hors d'état de donner aucune explication. On se perdait en conjectures sur la cause et le but de cet attentat.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — L'ouverture de la session ordinaire de la diète a eu lieu à Lucerne le 3 juillet, selon le cérémonial usité. Le discours a été prononcé par le président, S. Exc. M. l'avoyer Ruttimann. Après ce discours et la prestation du serment, les députations se sont rendues dans la salle nouvellement construite dans le bâtiment du collège des jésuites.

SOLEURE. — Après trois jours de débats, le tribunal d'appel a enfin rendu son jugement dans le procès politique de 1841. Les accusés sont déclarés coupables de délits de simple police et sont condamnés aux peines suivantes: M. Guger, ancien conseiller, Théodore Scherrer, Glutz de Blotzheim, et le R. P. Muozinger, à onze mois de détention et chacun d'eux à 4,600 fr. de frais militaires; M. Ruttiker et Dieltler, à huit mois de prison et chacun à 3,372 f. de frais; M. Alter, Mosch, Gschwind, Matter et Mayer, à cinq mois de prison et chacun à 2,407 fr. de frais. Le reste des frais, évalué à 6,715 fr., est reparti entre les 70 à 80 autres prévenus.

— Dernièrement une fille du canton de Soleure a été condamnée à deux ans de maison de force pour vol; elle était détenue à Bulle. Le jour de sa translation à Fribourg, le caporal des gendarmes, en lui apportant le déjeuner, la trouva assise, la tête appuyée sur le coude. Le déjeuner fut déposé, et il s'en alla. Quelque temps après, le gendarme destiné à l'accompagner jusqu'à sa nouvelle demeure se rendit auprès de la prisonnière et l'invita à le suivre. Toujours assise à la même place, elle ne répondit rien à cette sommation et ne fit pas mine de bouger. Le gendarme, s'impatiant, la prit par le bras; mais quelle ne fut pas sa surprise de se trouver en présence d'une énorme poupée que la condamnée avait affublée de ses habits pour la représenter! Quant à l'original, il avait pris le large.

ÉTATS BARBARESQUES.

On écrit de Tripoli de Barbarie, en date du 16 juin: « Ahmet-Pacha reçoit maintenant le prix de sa trahison; après avoir

fait main basse sur tous les chefs, maître absolu maintenant de la montagne de Gebel, il rançonne cruellement ses malheureux habitants. On parle de son prochain retour à Tripoli avec toutes les troupes sous ses ordres; mais nous croyons qu'il n'effectuera son retour que dans quatre mois, à l'époque du ramadan.

Malgré l'état déplorable où se trouve actuellement le commerce de Tripoli, Méhémet-Pacha, comme vous savez, a voulu augmenter l'impôt cédulaire des consuls de France et d'Angleterre, le commerce a été préservé de cet abus. Méhémet-Pacha a dû céder.

M. Bourboulon, consul de France à Tripoli de Barbarie, qui a obtenu un congé de son gouvernement, rentre en France. Il doit purger sa quarantaine à Malte. Cet agent consulaire est remplacé par M. de Chastaud, venant de Malte.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 8 JUILLET 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,800	»
1,000	700	Saint-Etienne.	1,400	»
350	600	Grenoble.	925	»
500	750	Saône-et-Loire.	825	»
400	700	Dijon.	500	»
5,000	750	Trois villes du Midi.	100	»
1,740	600	Turin.	500	»
1,000	—	Montpellier.	725	»
1,000	—	Besançon.	500	»
1,000	—	Reims.	450	»
1,000	—	Metz.	810	»
60	500	Valence.	550	»
illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	550	»
Idem.	—	Union.	450	»
Idem.	1,000	Société civile.	750	»
1,500	800	Grange et Culaite.	557	»
4,000	—	Côte Thiollière.	—	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	500	»
1,000	—	Cèdes mines des Littes.	—	»
2,500	—	Comp ^e du Villars.	400	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	4,000	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	»
800	500	Rhône supérieur.	—	»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	—	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,600	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,325	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,250	»
500	2,000	du Palais de Justice.	1,725	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.	1,500	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	»
6,000	—	Canal de Givors.	725	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,800	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	»
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	20,000	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,250	»
illimité	—	Omnium.	890	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,900	»
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard.	6,150	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Étude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTES JUDICIAIRES.

Le mercredi douze juillet 1843, à dix heures du matin, sur la grande place du Marché de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, et consistant en billard à la jeune-France, tables à dessus de marbre et autres tables en bois dur, comptoir, appareils de gaz, horloge, fourneau et ses cornets, buffets, chaises, commode, bouteilles vides, cruches à bière vides, et une infinité d'autres petits objets, le tout relatif à la profession d'un cabaretier. (3117)

Même étude.

Le mercredi douze juillet 1843, à dix heures du matin, sur la grande place du Marché de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, et consistant en banques, balances, six kilogrammes poids fonte, horloge, portepot, cent trente cafetières en terre et faïence, soixante-dix cafetières en terre noire, cinq tasses en terre jaune, vingt deux plats en terre jaune, cinq autres plats ovales, onze pots en faïence et en terre, vingt-huit casseroles, trente assiettes creuses, quatorze soupières et leurs couvercles, sept cruches, buffet, chaises, pétrière, caisses, et une infinité d'autres petits objets en terre et faïence. (4118)

A VENDRE.

POUR JOUR DE SUITE,

TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située à l'entrée de la ville de Bourgoin, Joignant la route royale de Lyon.

Composée d'une jolie maison d'habitation réparée depuis peu de temps, avec jardin complanté d'arbres fruitiers en plein rapport, d'une vaste basse-cour, de grange, écurie et grenier à foin, d'une magnifique prairie de première qualité, très-bien arrosée, ayant une superficie de six hectares cinquante ares, et d'une pièce de terre contiguë contenant environ un hectare cinquante ares.

Cette propriété, qui borde la route de Lyon, est bien fermée; elle joint, à l'est, un cours d'eau intarissable, sur le bord duquel existe une promenade ombragée, fort agréable, qui fait partie de la propriété; elle réunit enfin tous les agréments que l'on peut désirer, et offre un placement avantageux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Martin, notaire à Bourgoin. (6116)

A vendre de suite pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlier. On le cédera à moitié prix de sa valeur. S'y adresser. (2011)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de DANDY, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infallible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte. Dépôt à Lyon, pharmacie Laroque, rue Saint-Polyacre, n. 10. (7517)

EXPOSITION DE 1842.

SICCATIF BRILLANT,

SÉCHANT EN DEUX HEURES,

Pour la mise en couleur des carreaux et parquets,

SANS FROTTAGE,

DE MONMORY AINÉ ET RAPHAËL,

Rue Neuve-Saint-Méry, 9, à Paris.

Il y a du rouge, du jaune, couleur ivoire, transparent, noir et vert pour extérieur. Le prix est de 5 fr. le kilogramme, qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif.

Ne pas confondre avec les contrefaçons. Cette préparation est la seule reconnue solide par l'Académie de l'Industrie. Dépôt chez FALQUE ET BESSON, droguistes, place de la Platière, 7, à Lyon. (2004)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, placé des Terreaux, n. 15. (7261)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon. (8149)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (7055)

AVIS.

On demande un homme capable d'occuper une place de directeur dans une compagnie d'assurance: 1,200 fr. d'appointement fixe et de fortes remises.

On demande plusieurs jeunes gens pour apprentis. S'adresser rue Ferraudière, n. 15, au 2^e. (2006)

JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX À VAPEUR DE LA SAÛNE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (2010)

AVIS.

On désire pour un établissement prospère le concours d'un homme capable de tenir les livres et la caisse, pouvant fournir une somme de 25,000 fr. qui sera parfaitement garantie. Les intérêts de ce capital seront régulièrement servis, et il sera alloué un fort appointement.

S'adresser à M. Boissac, rue Ecorcheboeuf, n. 18, au 1^{er} (1979)

DU 10 AU 20 JULLIET,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (7308)

BANDES F. SOLLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, N° 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie.

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.) (6282)

DU 10 AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours pairs,

à CINQ heures 1/2 du matin. (7141)

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES

POUR LES OUVRIERS,

SUR LES MALADIES SECRÈTES, PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, déjà connu par de nombreuses cures.

Guérison en peu de jours des ÉCOULEMENTS les plus anciens. Rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 5^e, de dix à trois heures. (2147)

PHARMACIE LARDËT,

Place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

Dépôt général de toutes les Spécialités brevetées de Paris.

Instruments en caoutchouc, Appareils pour l'allaitement, Clysopompe, Clyssoirs, Urinaux, Bandages et Cornets acoustiques de tous les systèmes. — Eaux minérales et artificielles de la France et de l'étranger. Expéditions et remises d'usage pour les demandes en gros. (8484)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.